

ARRÊTÉ N°2020.09.65A

Objet: ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTELIMAR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTELIMAR approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 15 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTELIMAR approuvant la modification simplifiée n°1 en date du 7 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTELIMAR approuvant la mise à jour du PLU en date du 29 août 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-15-001 du 15 mars 2017 mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de MONTELIMAR avec le projet de Véloroute Voie Verte (VVV) de la vallée du Jabron,

Vu la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale par MONTELIMAR AGGLOMERATION en date du 27 mars 2017,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de MONTELIMAR AGGLOMERATION approuvant les mises à jour du PLU en date du 17 juillet 2017 et du 20 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTELIMAR AGGLOMERATION approuvant la modification n°1 du PLU en date du 29 octobre 2018,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de MONTELIMAR,

Vu l'absence d'avis n°2020-ARA-AUPP-00960 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes qui ne s'est pas prononcée, dans le délai qui lui était imparti (jusqu'au 23 septembre 2020), sur l'évaluation environnementale du projet de modification n°2,



Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Drôme en date du 07 juillet 2020,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Drôme,
Vu la décision n°E20000123/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 octobre 2020,

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU de MONTELMAR soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTELMAR.

La présente modification a pour objectifs de :

- Favoriser l'équilibre commercial sur la commune en encadrant la destination commerce au Sud de la commune en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Modifier le zonage du quartier du quai du Roubion afin de favoriser la densification au sein du quartier en augmentant légèrement la hauteur des constructions ;
- Modifier la règle de hauteur en zone UD pour les équipements publics ou d'intérêt collectif ;
- Préciser les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et adapter la règle par rapport aux voies des lotissements pour maintenir des espaces communs suffisants et aérer l'espace urbanisé ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 aujourd'hui réalisé.

La présente modification vise à adapter et compléter le règlement (graphique et écrit), sans remettre en question les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

ARTICLE 2 – PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est disponible en deux exemplaires papier et une version dématérialisée. Il comprend notamment le dossier relatif à la modification du PLU, complété de pièces administratives telles l'avis de l'autorité environnementale, les avis des personnes publiques associées et consultées qui ont répondu ainsi que les mesures de publicité effectuées. Chaque exemplaire du dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR.

Thibaud ROUAUD – 04.75.00.26.15

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous-préfet retraité.

ARTICLE 5 – DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera, pendant une durée de trente et un (31) jours, à compter du lundi 16 novembre 2020 (8h00) jusqu'au mercredi 16 décembre (18h), conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions au centre municipal de Gournier – 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR, qui accueille à la fois le service urbanisme de la ville de MONTELMAR et la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION (organisatrice de l'enquête)

- le mardi 24 novembre de 14h à 17h,
- le jeudi 10 décembre de 9h à 12h,
- le mercredi 16 décembre de 9h à 12h,

ARTICLE 7 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête avec son registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera consultable par le public.

CONSULTATION SUR PLACE

- Sur support papier

Le dossier d'enquête avec son registre d'enquête sera déposé :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION (siège de l'enquête) Centre municipal de Gournier – 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h).
- à la Mairie de MONTELMAR, Place Emile Loubet, 26200 MONTELMAR, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h).

- Sur un poste informatique : le dossier d'enquête (hors registre d'enquête) est également disponible en version numérique, à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction.

CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les observations dématérialisés seront également consultables sur le site internet de dématérialisation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2159>

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à :

- la **Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION** – Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction.

- la **Mairie de MONTELMAR**, Place Emile Loubet, 26200 MONTELMAR, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2159>

- par courriel à l'adresse e-mail associée :

enquete-publique-2159@registre-dematerialise.fr

- par voie postale, au commissaire-enquêteur :

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTELMAR
AGGLOMERATION**

Direction de l'Urbanisme

Commissaire enquêteur – Enquête publique relative à la modification n°2 du
PLU de MONTELMAR

Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier,
26200 MONTELMAR

ARTICLE 9 - PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 10 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délais au commissaire enquêteur. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera adressée au Préfet, au Président du tribunal administratif de Grenoble et au Maire de MONTELIMAR.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION
- en Mairie de MONTELIMAR
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/2159>
- à la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 12 - DÉCISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTELIMAR, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

ARTICLE 13 - MODALITÉS D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales ».

Cet avis sera également affiché, pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION (Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTELIMAR), à la Direction de l'Urbanisme de l'agglomération (Siège de l'enquête) au Centre municipal de Gournier (19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR) ainsi qu'à la Mairie de MONTELIMAR (Place Émile Loubet, 26200 MONTELIMAR).

Il sera entre autre inséré sur les sites internet :

- de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- de la Commune de MONTELIMAR: <https://www.montelimar.fr/>
- de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/2159>

ARTICLE 14

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 23 OCT. 2020
Le Président,



Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).